



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 18 juin 2020

Présidence            Mme Marlyse RUEDI-BOVEY  
Sont présents        40 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 43 / 2020 : « Demande de crédit complémentaire destiné à l'entretien, à la rénovation et à la maintenance des bâtiments communaux pour la législature 2016-2021 » adopté en séance de Municipalité du 11 mai 2020;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;  
**décide**
- d'accepter ce Préavis Municipal tel qu'amendé, avec 3 amendements, à savoir
- **ne pas remplacer 6 verres de Vélux à la Maison de Commune, mais changer les 11 velux complets (- 4'300 CHF + 27'500 CHF = + 23'200 CHF)**
- **ne pas rénover les guichets de la Maison de Commune (- 13'500 CHF)**
- **ne pas peindre le sol de la chaufferie (- 5'500 CHF)**
- d'approuver le crédit complémentaire de **CHF 259'200.--** TTC destiné à l'entretien, à la rénovation et à la maintenance des bâtiments communaux pour la législature 2016-2021 ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

Ainsi délibéré en séance du 18 juin 2020.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 1er juillet 2020, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).*

La Présidente :

Marlyse RUEDI-BOVEY

*M. Ruedi*



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 22 juin 2020